

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01122**

**CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE D'UN  
PROGICIEL DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE -  
AVENANT N° 1**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la décision n° 2021.01085 en date du 03 novembre 2021 permettant la conclusion d'un contrat de maintenance pour le progiciel WINDETTE avec la société SELDON FINANCE,

CONSIDERANT que l'hébergement de ce progiciel, initialement réalisé sur nos serveurs, évolue en mode SaaS chez l'éditeur, ce qui entraîne par conséquent des modifications au contrat initial,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au contrat est conclu avec le prestataire SELDON FINANCE, sis 2 allée Théodore Monod, Espace Hanami, Technopole Izarbel à Bidard (64210) pour acter les modifications suivantes :

- changement de nom du progiciel qui devient WEBDETTE,
- modification du prix puisque plus qu'un seul coût d'abonnement,
- modification de la durée du contrat,
- contractualisation du bordereau de prix unitaires.

**ARTICLE 2**

Le coût de migration (prestations, paramétrages et formation) s'élève à 2 200 € HT.

Le coût d'abonnement, passe de 6 690 € HT à 4 014 € HT et ne sera dû qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022 et suivant :

- destination INFO, chapitre 65, article 65818 pour l'abonnement,
- destination INFO, chapitre 11, article 6156 pour les prestations de migration.

**ARTICLE 4**

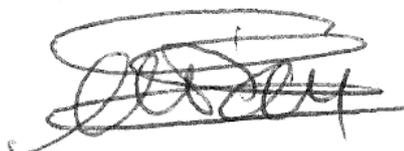
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/12/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221025-C20220112210

Date de mise en ligne : 01 décembre 2022